



DEPARTEMENT du VAUCLUSE

Arrondissement d'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN

Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE

Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

Absente excusée : GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Il demande donc aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

N° 81/2024

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

Acte transmis en Préfecture
Le 16 JUIL. 2024

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme,
L'adjoint au Maire,
Benoît SANCHEZ

et publication ou affichage
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

Handwritten signature of Patrice CHARLES





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240715-83\_2024-DE



Feuillet n° 122/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONTRAT DE  
PRÊT D’UN  
MONTANT DE  
1 500 000€ POUR  
LE  
FINANCEMENT  
DE LA  
CONSTRUCTION  
D’UNE  
STRUCTURE  
SÉNIORIALE

*L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN*

*Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE*

*Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absente excusée : GARCIA A*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** l’article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 21/2024 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 approuvant le Budget Primitif de la commune,

**Vu** le montant porté au chapitre 16 des recettes d’investissement comportant l’emprunt de 1 500 000€ sur le Budget Primitif de la commune,

**Considérant** que le montant des emprunts en cours est de 1 909 171.72 €uros et que 2 d’entre eux prennent fin dans moins de 4 ans,

**Considérant** que le projet de construction d’une résidence pour les seniors d’après les dernières estimations s’élevant à 2 695 000€ HT.

**Considérant** que le taux d’endettement (stock de dette rapporté aux recettes de fonctionnement) de la commune en 2023 est de 49.00 % pour une moyenne nationale de 73.6%,

Il convient de recourir à l’emprunt pour financer une partie des travaux de construction de la résidence seniors. 2 organismes bancaires ont été consultés pour un prêt de 1 500 000 € à taux fixe.

Les 2 organismes bancaires ont répondu sur ces critères, comme suit :

**La Banque Postale :**

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financer la construction d’une résidence seniors

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu’au 01/10/2049

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 €EUROS

**N°83 /2024**

**Voix pour : 25**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-83\_2024-DE



Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.96%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### Le Crédit Agricole :

Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer la construction d'une résidence seniors  
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2049  
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.  
Montant : 1 500 000,00 EUROS  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 03/09/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.96%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Il est demandé aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question en sachant que la Banque Postale a proposé un meilleur accompagnement sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l'unanimité le projet de contrat de prêt précité proposé par La Banque Postale.

**AUTORISE** le Maire à signer ce contrat de prêt aux conditions ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour cette réalisation.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît MANOBEZ



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-84\_2024-DE

Breiser  
Certificat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

ATTRIBUTION  
D’UN BAIL  
COMMERCIAL ET  
LA LOCATION  
D’UNE LICENCE  
IV

**N°84 /2024**

**Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024**

**et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024**

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



*L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire  
Etaient présents :*

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI -  
D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN*

*Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO -  
B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE*

*Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à  
BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

*Absente excusée : GARCIA A*

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Il a été mis fin au bail commercial par décision de justice en date du 1<sup>er</sup>  
décembre 2023 du Bar / Restaurant qui avait été précédemment accordé pour le  
local communal sis 24 Boulevard Léopold Fauritte à Mme LOPES.

Monsieur le Maire précise, qu’un appel à candidature a été lancé sur le site  
internet de la commune et relayé sur les réseaux sociaux pour la gestion d’un bar  
/ restaurant, au sein d’un bâtiment communal relevant du domaine privé, par le  
biais d’un bail commercial et la location de la licence IV du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2024  
(annexe).

Il ajoute qu’il a été réceptionné 2 candidatures en date du 28 juin 2024, qui  
répond aux critères établis dans l’appel à candidature.

La commission municipale « Finances/CAO/ MAPA » s’est réunie le 4 juillet  
2024 pour départager les 2 candidats (compte rendu en annexe) sur différents  
critères.

La candidature de M. et Mme MOROTE et Mme BRESSY a été retenue pour la  
signature d’un bail commercial (dit « 3, 6 ou 9 ») qui aura pour objet de définir  
les conditions de mise à disposition de l’établissement contre le versement d’un  
loyer mensuel de 1 979€. La licence IV fera l’objet d’un contrat de location  
associé au bail (donc de la même durée) pour un montant mensuel de 125€.

Il est demandé aux Membres de l’Assemblée de bien vouloir se prononcer sur  
cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

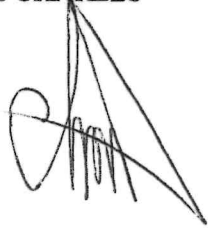
Berger  
L'ÉVALUÉ

ID : 084-218400786-20240715-84\_2024-DE

**APPROUVE** à l'unanimité l'attribution du bail commercial et la location de la licence IV à M. et Mme MOROTE et Mme BRESSY.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ



Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240715-085\_2024-DE



DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

# Commune de MONDRAGON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

**Etaient présents :**

*Messieurs* : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
*Mesdames* : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
*Procurations* : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absente excusée :** GARCIA A

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Vu** la délibération 103/2020 du 23 Juillet 2020 donnant autorisation à Monsieur le Maire de préparer, lancer et exécuter les marchés publics inscrits au budget de la commune,

**Vu** la délibération 45/2020 du 02 mars 2020 validant le projet du plan de gestion de l'île vieille,

**Vu** l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie les 11 juin 2024.

Monsieur le Maire précise que la consultation a été lancée du 28 mars 2024 au 19 avril 2024. Sur 38 dossiers retirés, 2 plus seulement ont été déposés sur la plateforme dédiée.

Les travaux consistent à l'aménagement du site de l'île vieille pour l'accueil du public avec notamment une aire de stationnement, des panneaux pédagogiques, trois observatoires et un ponton de pêche.

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA DELIBERATION**  
ENTREPRISES  
RETENUES DANS  
LA CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT  
D'UN ESPACE  
NATUREL POUR  
L'ACCUEIL ET LA  
SENSIBILISATION  
DU PUBLIC

**N°85 /2024**

**Voix pour :** 25  
**Voix contre :** 0  
**Abstention :** 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.



L'analyse des offres en fonction des critères établis (seuil de 70 points pour la partie technique et 30 points sur le prix) dans le règlement de consultation est la suivante :

Classement	ENTREPRISES	NOTE TECH	NOTE PRIX	NOTE FINALE	MONTANT € - HT
1 <sup>er</sup>	La compagnie des forestiers/ Eiffage	68.0	27.0	95.0	194 979€50
2 <sup>ème</sup>	Dynamique environnement	64.0	30	94.0	175 305€00

Le groupement « La compagnie des forestiers / Eiffage » est retenue.


Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de retenir le groupement La compagnie des Forestiers / Eiffage pour le marché d'aménagement d'un espace naturel pour l'accueil et la sensibilisation du public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240715-86\_2024-DE  
Feuille n° 125/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil: 26
En exercice: 26
Pris part à la Délibération: 25
<b>DATE CONVOCATION</b>
9 JUILLET 2024

<b>DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR</b>
9 JUILLET 2024

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
CESSION DU BIEN CADASTRÉ SECTION I n° 670 - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 101/2023

L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

- Messieurs** : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
**Mesdames** : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
**Procurations** : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

Absente excusée : GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu l’article 1.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,  
Vu l’article 1.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux acquisitions amiables,  
Vu l’article 1.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles 1.1311-9 et 1.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l’autorité compétente de l’état dans le cadre d’opérations immobilières,  
Vu l’article 1.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,  
Vu l’article 1593 du Code Civil relatif aux frais d’actes notariés,

N°86-2024

<b>Voix pour :</b> 25
<b>Voix contre :</b> 0
<b>Abstention :</b> 0

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
Le 16 JUIL. 2024

<b>et publication ou affichage</b>
du 17 JUIL. 2024

Vu l’avis des domaines référencé 2022-84078-64189 en date du 25 novembre 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section I n° 670 à 41 040 € (demande de renouvellement d’avis des domaines effectuée le 28 juin 2024),

L’offre d’achat de Monsieur BOUGRINE Damien, par l’intermédiaire de Hervé CHALAMET de l’Agence Immobilière Le Tuc Immo Mondragon, en date du 03 juillet 2023 se portant acquéreur de l’habitation cadastrée section I n° 670 située 95 rue Jean Jaurès à Mondragon est restée sans suite à ce jour. Il convient donc d’abroger la délibération n°101/2023.

Monsieur VIGNY Alexis a réalisé une offre d’achat, par l’intermédiaire de Hervé CHALAMET de l’Agence Immobilière Le Tuc Immo Mondragon, en date du 25 juin 2024 pour ce même bien de 76 m² au prix de 45 000 €.

La commission due à l’agence immobilière de 3 000 € est à la charge de l’acquéreur.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.





Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-86\_2024-DE

Berger  
Levrault

Cette maison n'est plus occupée depuis de nombreuses années et doit faire l'objet de travaux importants. Le futur acquéreur souhaite s'installer sur la commune, ce qui est une bonne chose.

Il est proposé aux Membres de l'Assemblée d'accepter l'offre d'achat de Monsieur VIGNY Alexis pour lui céder la parcelle cadastrée section I n° 670 au prix de 45 000 €. Les frais de notaire et les frais d'agence seront à la charge de l'acquéreur.

Il demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** la délibération 1010/2023 du 24 juillet 2023.

**DÉCIDE** à l'unanimité de céder le bien situé sur la parcelle cadastrée section I n° 670 située 95 rue Jean Jaurès à Monsieur VIGNY Alexis pour le prix de 45 000 €.

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoit BONCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-87\_2024-DE

Reçu en préfecture

Feuillet n° 126/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
COMMUNE/  
ENTREPRISE  
ENRICHISSEMENT  
TECHNOLOGY  
FRANCE

N° 87-2024

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.

L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

**Messieurs** : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN

**Mesdames** : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE

**Procurations** : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absente excusée** : GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

La Société Enrichissement Technology France (ETF) a pour activité l’industrialisation de centrifugeuses à gaz utilisées dans le processus d’enrichissement de l’uranium. La Société, qui est, à ce jour, la seule société du groupe Enrichissement Technology Company (ETC) implantée en France. Elle a été constituée au mois d’avril 2005. Elle intervient dans un domaine d’activité soumis aux dispositions légales et réglementaires protégeant le secret de la défense nationale.

La société souhaite apporter son concours financier au Projet de Patatin sur 2 ans.

Elle s’engage à verser à la commune la somme totale de 32 000 euros toutes taxes comprises (TTC), selon les devis en annexe, par virement, selon les conditions fixées à l’article 7 de la convention.

Cette somme est attribuée pour :

- o La participation aux installations et accessoires pédagogiques de l’école forêt
- o La sécurisation des mares et du site du Patatin

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de partenariat jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

Recevoir  
Levraut

**DÉCIDE** à l'unanimité d'approuver la convention

ID : 084-218400786-20240715-87\_2024-DE

**AUTORISE** à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-088\_2024-DE

Briquet  
Levallois

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**  
DEMANDE DE  
SUBVENTION AU  
CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
DANS LE CADRE DE  
LA SECURISATION  
DE LA TRAVERSEE  
DE LA RD907 DU  
CHEMIN  
PIETONNIER AU  
CARREFOUR  
CONTACT  
ABROGE LA  
DELIBERATION  
52/2024 DU  
08/04/2024

**N°88 /2024**

**Voix pour : 25**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Acte transmis en Préfecture**  
**Le 16 JUIL. 2024**

**et publication ou affichage**  
**du 17 JUIL. 2024**

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



*L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI -  
D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN*

*Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO -  
B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE*

*Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à  
BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

**Absente excusée : GARCIA A**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** le courrier du Conseil Départemental ouvrant l'appel des projets susceptibles  
d'être financés par le dispositif de la répartition des amendes de police pour  
l'année 2024.

**Vu** la demande faite pour le projet d'aménagement de l'îlot fauritte et la  
sécurisation de l'impasse de la cuillère.

**Vu** le courrier du Conseil Départemental du 17 avril 2024 nous informant que ce  
projet n'était pas éligible à l'opération du programme de répartition du produit  
des amendes de police.

**Vu** la nécessité de sécuriser la traversée de la RD907 entre le village, la voie  
douce le long de la RD907 et Carrefour Contact et la future résidence sénior.

**Considérant** que le montant des travaux subventionnables est plafonné à  
35 000€ HT et que la participation du conseil départemental s'élève à 50% de  
ces travaux,

**Considérant** que l'estimation des travaux à réaliser pour la sécurisation de la  
RD907 s'élève à 35 540.48 € HT.

Ainsi, le montant de la subvention qui pourrait être alloué est évalué à  
17 500,00€.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-088\_2024-DE



Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir approuver la sollicitation auprès du Conseil Départemental de Vaucluse d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, pour l'aménagement de la traversée de la RD907 entre le village, la voie douce le long de la RD907 et Carrefour Contact et la future résidence sénior.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**ABROGE** à l'unanimité la délibération 52/2024 du 08 avril 2024.

**DÉCIDE** à l'unanimité de solliciter auprès du Conseil Départemental de Vaucluse une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2024, pour l'aménagement de la traversée de la RD907 entre le village, la voie douce le long de la RD907 et Carrefour Contact et la future résidence sénior.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-89\_2024-DE



Feuillet n° 128/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA DELIBERATION**

CONTRAT  
VAUCLUSE  
AMBITION  
2023/2025  
AVENANT 1

*L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN*

*Mesdames : M.A ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE*

*Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

**Absente excusée : GARCIA A**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

**Vu** la délibération du Conseil Départemental 2022-492 du 18 novembre 2022 mettant en place un nouveau dispositif contractuel à destination des communes vauclusiennes « Contrat Vaucluse Ambition » sur la période 2023-2025,

**Vu** le courrier du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2022 l’informant de ces nouvelles modalités d’aide financière du Département à destination des Communes vauclusiennes au travers de la mise en place du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025.

**Considérant** que pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de délibérer pour préciser les opérations sur laquelle la commune envisage d’affecter cette dotation,

**N° 89/2024**

**Voix pour : 25**  
**Voix contre : 0**  
**Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

**Considérant** que le montant s’élève sur 3 années à 288 600,00 € de dotation pouvant représenter jusqu’à 70% de participation du Département, et que sur ces 288 600.00 €, 80% du montant global sera affecté aux thématiques socles du contrat, 20% du montant global devra être affecté à la thématique Transition écologique et énergétique.

**Considérant** que la commune à déjà, par la délibération 108/2023 du 28 septembre 2023, porté les projets d’investissement suivant pour l’année 2023 :

- Thématique de base :

Équipement de police (achat d’un véhicule) 24 562.31 €

Voirie (Programme de voirie 2023) 100 000.00 €

Montant demandé 87 193.62 € soit 30.21 % de l’enveloppe globale

- Thématique Transition écologique et énergétique :

Aménagement d’un espace vert : 246 733.56 €

Montant demandé 57 720.00 € soit 20 % de l’enveloppe globale.

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-89\_2024-DE



**Considérant** que le projet de construction d'une commune au budget pourrait s'inscrire pour l'année 2024 comme suit :

- Thématique de base :

Cohésion sociale (construction d'une sénioriale) : 2 695 000.00 €

Montant demandé 143 686.38 € soit 49.79 % de l'enveloppe globale

Monsieur le maire propose d'affecter, par voie d'avenant au contrat Vaucluse Ambition, les projets comme suit :

- Thématique de base :

Équipement de police (achat d'un véhicule) : 24 562.31 €

Voirie (Programme de voirie 2023) : 100 000.00 €

Cohésion sociale (construction d'une sénioriale) : 2 695 000 €

Montant demandé 230 880.00 € soit 80.00 % de l'enveloppe globale

- Thématique Transition écologique et énergétique :

Aménagement d'un espace vert : 246 733.56 €

Montant demandé 57 720.00 € soit 20 % de l'enveloppe globale.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'approuver à l'unanimité les projets d'avenant I au programme « contrat Vaucluse ambition » 2023/2025 l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, le programme voirie 2023, la construction d'une sénioriale et l'aménagement d'un espace vert public.

**DÉCIDE** de solliciter à l'unanimité un avenant I au Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 dans le cadre des projets précités.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-90\_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 23

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CRÉATION D’UN  
EMPLOI NON  
PERMANENT  
POUR UN  
CONTRAT DE  
PROJET  
SEPTEMBRE 2024

**N°90 /2024**

**Voix pour : 22  
Voix contre : 0  
Abstention : 1**

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



*L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Madame ALTIER Marie-Andrée, Adjointe au Maire  
Monsieur SANCHEZ Benoît, Adjoint au Maire, quitte la salle.*

**Etaient présents :**

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI -  
D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO -  
B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à  
BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

**Absente excusée : GARCIA A**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et les articles L332-24 à 26 autorisant  
le recrutement d’un agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de  
mener à bien un projet identifié.  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l’application de  
l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires  
relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la  
Fonction Publique Territoriale,  
Vu le budget communal.

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois  
à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu’il est nécessaire de recruter temporairement par un contrat de  
projet d’un an, 1 agent au service animation en tant que chargé de projet pour  
mener le projet de sénioriale communale (fiche de poste en annexe).

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi non permanent d’animateur pour  
conclure un contrat de projet d’un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 à temps  
non complet (7/35<sup>ème</sup>).

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade  
d’animateur.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au  
budget.

Il demande aux membres de l’Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette  
question.



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-90\_2024-DE



Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de créer un emploi non permanent d'animateur pour un contrat de projet.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjointe au Maire,  
Marie-Andrée ALTIER





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-91\_2024-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 JUILLET 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D’AFFICHAGE DE  
L’ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

CONVENTION  
DE MISE A  
DISPOSITION  
DU STADE  
LEOPOLD  
FAURITTE

**N°91 /2024**

**Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0**

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



*L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,*

*à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,*

*Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire*

**Etaient présents :**

*Messieurs : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI -  
D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
Mesdames : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO -  
B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
Procurations : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à  
BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G*

**Absente excusée : GARCIA A**

*Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire indique aux Membres de l’Assemblée que « l’association  
AFFM » a pour mission de promouvoir la pratique et le développement du  
football féminin.

Ainsi, pour mener à bien sa mission, la Commune met à la disposition de  
l’association à titre gratuit le stade Léopold Fauritte afin d’y pratiquer les  
entraînements selon le planning joint.

En conséquence, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à signer la  
convention de mise à disposition du stade communal définissant les conditions  
d’occupation.

Il précise que cette convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au  
31 Août 2025.

Il demande aux Membres de l’Assemblée de bien vouloir se positionner sur cette  
question.

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** à l’unanimité la convention de mise à disposition du stade  
Léopold Fauritte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier,

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L’Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-92\_2024-DE



Feuillet n° 131/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

MISE EN PLACE  
D'UNE  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
AVEC  
L'ASSOCIATION  
LMF ASSO SANTE

N° 92/2024

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

**Acte transmis en Préfecture**

Le 16 JUIL. 2024

**et publication ou affichage**

du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois.



L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel  
de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

**Etaient présents :**

**Messieurs :** P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI -  
D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
**Mesdames :** M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO -  
B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
**Procurations :** PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à  
BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absente excusée :** GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L  
2121-8.

Considérant la constatation d'une insuffisance des moyens financiers d'une  
partie de la population pour répondre à ses besoins de santé, en complément du  
régime général,

Considérant, dans un intérêt général, le souhait de la Commune de contribuer à  
remédier à cette situation en améliorant l'accès aux soins,

Considérant qu'à cette fin, les communes de Lapalud et Lamotte Du Rhône ont  
déjà conventionné avec l'Association LMF ASSO SANTÉ.

Considérant que cette association répond aux attentes de la collectivité dans le  
cadre de la mise en œuvre du dispositif « Mutuelle de commune » à :

- assurer une ou plusieurs réunions d'information auprès de la population  
sur ce dispositif,
- assurer des permanences au centre d'action sociale, ou tout autre lieu  
décidé entre les Parties, notamment au moment de la mise en place et sur  
demande.

La fréquence et le lieu de ces permanences seront définis en accord avec  
la mairie, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action  
afin d'assurer une mission de conseil auprès des administrés de la  
commune.

- Assurer un service et des prestations de qualité par l'intermédiaire d'un  
centre d'accueil téléphonique,
- Fournir des affichettes pour assurer la communication,
- Proposer aux habitants exclusivement des produits relevant de  
l'assurance maladie complémentaire, à l'exclusion de tout autre type de  
contrat d'assurance (ex : automobiles, habitation...)
- Fournir tous les documents d'information et contractuels relatifs à la  
couverture complémentaire santé,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-92\_2024-DE



- Exercer une mission de conseil auprès des bénéficiaires (analyses des besoins, comparatifs de garanties, aide à la résiliation de leur ancien contrat santé)
- Informer et orienter les personnes éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (C2S) vers les contrats adaptés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés,
- Informer la commune de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance,
- Informer et former le personnel de la commune sur les règles et fonctionnement du dispositif « Mutuelle de commune » pour leur permettre de répondre aux questions des administrés.

La convention prend effet le 01/09/2024 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle sera ensuite renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, par tacite reconduction, par période d'un 1 an.

Il est proposé à l'assemblée de signer la convention de partenariat telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Bernard SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240715-93\_2024-DE

Feuillet n° 132/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil: 26
En exercice : 26
Pris part à la Délibération : 25
<b>DATE CONVOCATION</b>
9 JUILLET 2024
<b>DATE D’AFFICHAGE DE L’ORDRE DU JOUR</b>
9 JUILLET 2024

L’an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

**Messieurs** : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN  
**Mesdames** : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE  
**Procurations** : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

Absente excusée : GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>
COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DU SYNDICAT DE L’EAU POTABLE RHÔNE AYGUES OUVÈZE - ANNÉE 2023

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l’eau potable Rhône Aygues Ouvèze pour 2023 tel qu’annexé,

Vu la délibération n°2024-13 du 20 juin 2024 du Bureau Syndical du Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze prenant acte de ce dit rapport.

**Considérant** que ce rapport, après validation par le Bureau Syndical doit être présenté aux conseils municipaux adhérents du Syndicat pour information et qu’il puisse être mis à la disposition du public dans chaque commune,

N° 93/2024

<b>Voix pour :</b>	25
<b>Voix contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

**Considérant** que le rapport a été transmis par le Syndicat Mixte des Eaux Rhône Aygues Ouvèze le 25 juin 2024 à la Mairie de Mondragon,

**Considérant** que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l’eau potable Rhône Aygues Ouvèze et le rapport d’activité pour 2023 ont été joints à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

<b>Acte transmis en Préfecture</b>
Le 16 JUIL. 2024

Il est proposé à l’assemblée d’en prendre acte.

<b>et publication ou affichage</b>
du 17 JUIL. 2024

Le Conseil Municipal,  
Où l’exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent contre la présente délibération est de deux mois.

L’assemblée **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Syndicat de l’eau potable Rhône Aygues Ouvèze et du rapport d’activité pour l’année 2023.



Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

*(Signature of Patrice CHARLES)*

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L’Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHEZ





DEPARTEMENT  
du VAUCLUSE

Arrondissement  
d'AVIGNON

Commune  
de  
**MONDRAGON**

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le  
ID : 084-218400786-20240715-94\_2024-DE



Feuillet n° 133/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 15 JUILLET 2024

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil: 26  
En exercice : 26  
Pris part à la Délibération : 25

**DATE CONVOCATION**

9 JUILLET 2024

**DATE D'AFFICHAGE DE  
L'ORDRE DU JOUR**

9 JUILLET 2024

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

RAPPORT ANNUEL  
SUR LE PRIX ET LA  
QUALITÉ DU  
SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF  
ANNÉE 2023

N°94/2024

Voix pour : 25  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Acte transmis en Préfecture  
Le 16 JUIL. 2024

et publication ou affichage  
du 17 JUIL. 2024

Le délai de recours  
contentieux devant le  
Tribunal Administratif  
territorialement  
compétent contre la  
présente délibération  
est de deux mois



L'an deux mille vingt-quatre, et le quinze juillet,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Benoît SANCHEZ, Adjoint au Maire

Etaient présents :

**Messieurs** : P. MARSEILLES - J. LEBEGUE - G. MARCHAND - D. MAUCCI - D. BLANC - J.F. TRAMIER - P. CHARLES - Y. TRUC - N. AIME - C. COTTIN

**Mesdames** : M.A. ALTIER - J. BERNARD - F. BALBI - S. LLORET - B. RIGGIO - B. ROMANINI - V. VICENTE - N. GILLET - M. CASTELAS - A. DEPEYRE

**Procurations** : PEYRON C à SANCHEZ B - SABATIER T à MARSEILLES P - ROS C à BALBI F - MARCHAND A à MARCHAND G

**Absente excusée** : GARCIA A

Mr CHARLES Patrice a été nommé secrétaire de séance.

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »),

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (abrogé),

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du SPANC tel qu'annexé pour l'année 2023.

**Considérant** que le conseil communautaire a acté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en date du 11 juin 2024,

**Considérant** que les communes membres doivent présenter à leurs conseils municipaux pour information ledit rapport.

Monsieur le Maire demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 084-218400786-20240715-94\_2024-DE



**PREND ACTE** du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023.

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
Le secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES

Ainsi fait et délibéré,  
Pour copie conforme,  
L'Adjoint au Maire,  
Benoît SANCHÉZ

